

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du 22 décembre 1995 portant
désignation des membres du Conseil communautaire de
l'Aide à la Jeunesse**

A.Gt 16-11-1998

M.B. 27-01-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, notamment
l'article 28;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22
décembre 1995 portant désignation des membres du Conseil communautaire
de l'Aide à la Jeunesse, modifié par l'arrêté du 17 janvier 1996, par l'arrêté
du 9 avril 1997, par l'arrêté du 23 mai 1997, par l'arrêté du 11 mai 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 22 décembre 1995 portant désignation des
membres du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, modifié par
l'arrêté du 17 janvier 1996, par l'arrêté du 9 avril 1997, par l'arrêté du 23 mai
1997, par l'arrêté du 26 novembre 1997 et par l'arrêté du 11 mai 1998, est
modifié comme suit : Mme Jacqueline Danhaive est remplacée par M. Camille
Cornet, et Mme Françoise Tulkens est remplacée par Mme Isabelle Ravier.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 1998.

Bruxelles, le 16 novembre 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à
la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX